



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....43  
 Pouvoirs.....00  
 Excusé..... 00  
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 30 MARS 2026**

**N°2026-03-28 : CRÉATION DE COMMISSIONS PERMANENTES**

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20260413-2026-03-28-DE  
 Date de télétransmission : 13/04/2026  
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que l'article L. 2121-22 permet au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises ;

Considérant que pour permettre d'étudier les points soumis à l'assemblée délibérante, il convient de créer les deux commissions permanentes suivantes :

- Administration générale (Administration générale, finances, affaires économiques, ressources humaines, travaux, circulation, sécurité, transports, environnement et relations extérieures) ;
- Services à la population (Affaires foncières, urbanisme, habitat, technologies nouvelles, affaires sociales et santé, solidarité, affaires scolaires, petite enfance, jeunesse et sports, vie associative, citoyenneté, démocratie participative, culture et évènementiel).

Considérant que la commission Administration générale sera composée de 20 membres et la commission Services à la population de 24 membres ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité ;**

Article 1 : Approuve la création des commissions permanentes suivantes :

- Administration générale ;
- Services à la population.

Article 2 : Approuve la détermination du nombre de membres ;

Article 3 : Dit que Monsieur le Maire est président de droit ;

Article 4 : Dit que ces commissions seront convoquées, au plus tard, dans les huit jours qui suivent leur création afin de désigner leur vice-président ;

Article 5 : Dit que les modalités de fonctionnement de ces commissions sont définies par le règlement intérieur de la présente assemblée ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20260413-2026-03-28-DE Date de télétransmission : 13/04/2026 Date de réception préfecture : 13/04/2026
---

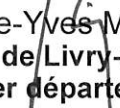
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER  
Secrétaire de séance



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**date de publication : le 13/04/2026**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-28-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*